

AUTORITÉ DE CONTRÔLE PRUDENTIEL ET DE RÉOLUTION

----- DÉCISION DU COLLÈGE DE SUPERVISION -----

Décision n° 2020-C-14

du 18 mars 2020

Modification de la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010
relative à la composition du Comité d'audit
de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

LE COLLÈGE EN FORMATION PLÉNIÈRE

Vu le Code monétaire et financier, notamment l'article R. 612-12 ;

Vu l'arrêté du Ministre des finances et des comptes publics du 13 mars 2020 portant nomination au Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu le règlement intérieur du Collège de supervision de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

Vu la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 modifiée relative à la composition du Comité d'audit de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n° 2010-08 du 12 avril 2010 susvisée est remplacé par un article ainsi rédigé :

« **Article 1^{er}** : Sur proposition du Président, le Collège de supervision désigne comme membres de son Comité d'audit les personnes suivantes :

- Madame Anne LE LORIER, Présidente ;
- Monsieur Raoul BRIET, Conseiller maître à la Cour des Comptes ;
- Monsieur Olivier MESNARD ;
- Madame Catherine THÉRY”.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Registre officiel de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le Président,

[François VILLEROY de GALHAU]